

Sainte-Foy, le 6 juillet 1981.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2476

(Amendant l' article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 dans le but d'agrandir la zone résidentielle RA/B-26 à même une partie de la zone publique PA-16 (Quartier Laurier).

Il est proposé par le conseiller

Yvon Magnan;

Et résolu que le règlement " " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone résidentielle RA/B26 est agrandie à même une partie de la zone publique PA-16 de manière à y inclure les lots 347-22-1-1, 347-22-1-2, 347-22-1-3-2, 347-22-1-3-1, 347-25, 347-24-1, 347-24-2, 347-22-3-2-1, 347-22-3-2-2, 347-22-3-1, 347-22-2, 347-27, 347-26, 348-29-1, 348-29-2, 348-28-1, 348-28-2, 348-27-2-1, 348-27-2-2, 348-27-1, 348-26, 348-25, 348-24, 348-30, 348-31, 349-11-1-1, 349-11-1-2, 349-11-2-2, 349-11-2-1, 349-15-1, 349-15-2, 349-11-3, 349-14, 349-16, 349-17, 349-18, 349-19 et une partie des lots 347-13, 348-3, 346-519 et 349-10 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent" en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

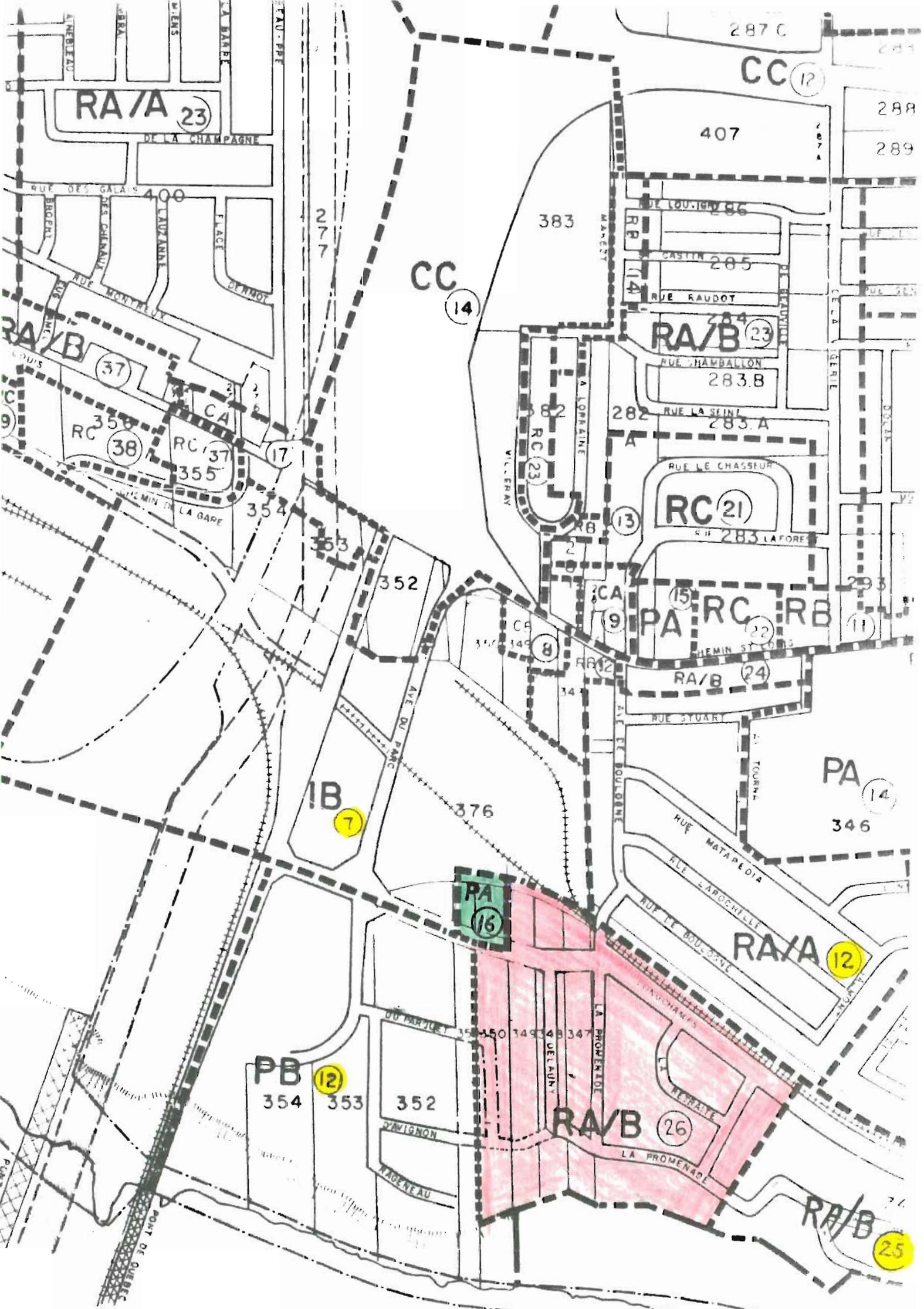


Maire.



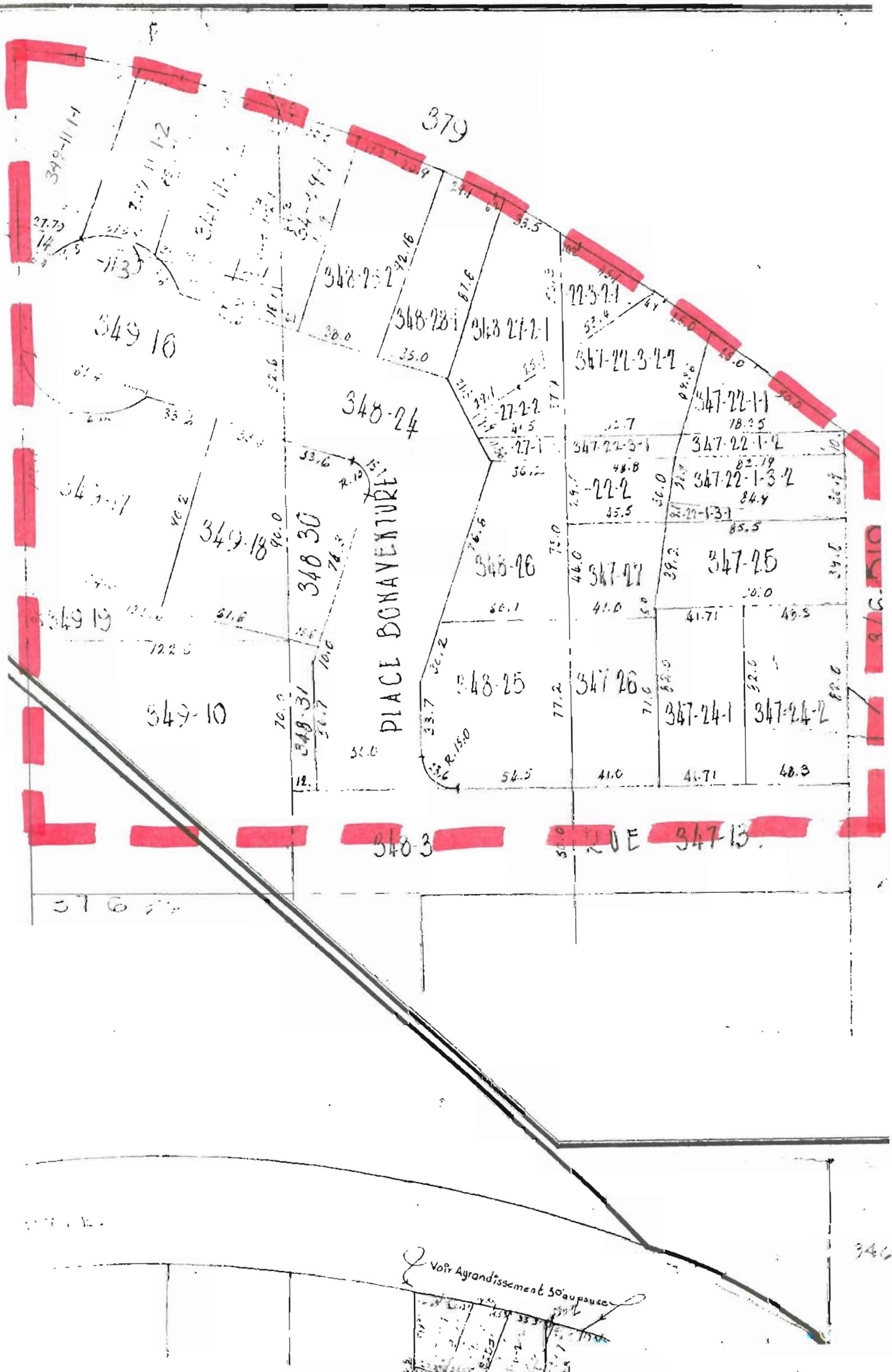
Greffier.





S  
A  
I  
N  
T  
L

- ZONE(S) AGRANDIE(S)
- ZONE(S) DIMINUEE(S)
- ZONE(S) CONTIGUE(S)



348-3 RUE 347-13

LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: " 2476 "

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 6 juillet 1981, le Conseil a adopté le règlement 2476 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 dans le but d'agrandir la zone résidentielle RA/B-26 à même une partie de la zone publique PA-16 (Quartier Laurier).

Le règlement 2476 a été approuvé par les électeurs intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 août 1981.

Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois d'août 1981.

**Le greffier de la Ville  
RENE DAMPHOUSSE**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 17 AOUT 1981  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 13 AOUT 1981 CONFORMEMENT  
A LA LOI.

  
.....JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.